



DOSSIER SUBVENTION ASSOCIATION

Atelier soutien aux
associations



NOM DE L'ASSOCIATION

DATE DE DEPÔT



SOMMAIRE

- 1 - Dossier CERFA rempli par l'association
- 2 - Règlement intérieur d'attribution de subvention aux associations
- 3 - Déroulé de l'étude du dossier.
- 4 - Fiche ETUDE
- 5 - Fiche RENCONTRE
- 6 - Fiche AVIS
- 7 - Copie de l'arrêté du Conseil communautaire
- 8 - Copie de l'avis rendu au porteur du projet



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Préambule :

L'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les associations entrant dans le cadre du présent Règlement adopté par le Conseil Communautaire.

1. Champ d'application :

Le règlement a pour objectif de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir le fonctionnement des associations représentant un intérêt communautaire. Cette subvention est une aide financière ou de communication de la Communauté des Communes Côte Landes Nature à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Son attribution ainsi que son montant sont soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

2. Associations éligibles :

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi de 1901,
- Avoir été déclarée en Préfecture,
- Avoir des activités rattachées à l'une des compétences exercées par la Communauté de communes Côte Landes Nature.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations culturelles (selon l'article 2 de la loi du 9/12/1905), les associations à but politique, syndicale, ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent pas prétendre à une subvention publique.

3. Les critères de choix :

- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour le territoire de Côte Landes Nature : pour les associations ayant leur siège social sur Côte Landes Nature, avoir des adhérents sur au moins 5 communes du territoire : pour les associations ayant leur siège social à l'extérieur de Côte Landes Nature, agir sur l'ensemble du territoire.
- Ne pas être subventionné par une commune du territoire,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après,
- Avoir une partie en autofinancement obligatoire,
- Avoir au minimum une année d'exercice de son activité.

4. Description du déroulement de la procédure de subvention :

- Mise à disposition permanente du dossier de demande de subvention aux associations sur le site cc-cln.fr
- A partir du 15 décembre N-1 : début des enregistrements des demandes
- 1^{er} février année N : date limite de retour des dossiers complétés
- Mi-février année N : présentation des dossiers à la commission compétente
- Début mai : Notification aux associations.

Le dossier devra être complet, sans quoi il ne sera pas étudié par la commission en charge des aides aux associations.

5. Le paiement de la subvention :

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par mandat administratif (**Fournir un RIB**).

Il est rappelé que l'association :

- doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention dans un délai de un an à compter du jour de paiement de la subvention. Pour les associations qui font une demande l'année suivante, il est possible de la faire apparaître dans le dossier de demande par n'importe quel moyen.

- doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue,

- ne doit pas la reverser à un tiers : *Ce procédé est impossible dans la mesure où la collectivité CLN ne l'autorise pas. Selon l'article L.1611-4 de la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 « Il est interdit à tout groupement ou toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné ».*

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association.

6. Les mesures d'information du public :

Le porteur de projet bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Communauté des Communes Côte Landes Nature par tous les moyens dont il dispose (presse, supports de communication, etc.)

Le porteur de projet est autorisé à utiliser le logo officiel de Côte Landes Nature dans ce cadre-là. Toute utilisation des éléments graphiques hors projet est interdite. Les éléments graphiques seront téléchargeables sur le site de Côte Landes Nature dans l'onglet « subventions ».

7. Modification de l'association :

Toute association bénéficiaire d'un soutien par la Communauté de Communes Côte Landes Nature, fera connaître dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettra ses statuts actualisés.

8. Respect du règlement :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Côte Landes Nature,

- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par le porteur de projet.

La Communauté des communes Côte Landes Nature se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération.

9. Litige :

En cas de litige, le porteur de projet et la Communauté de Commune CLN s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Pau est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Tribunal administratif de PAU - Villa Noulibos 50 cours Lyautey - PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta.pau@juradm.fr

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

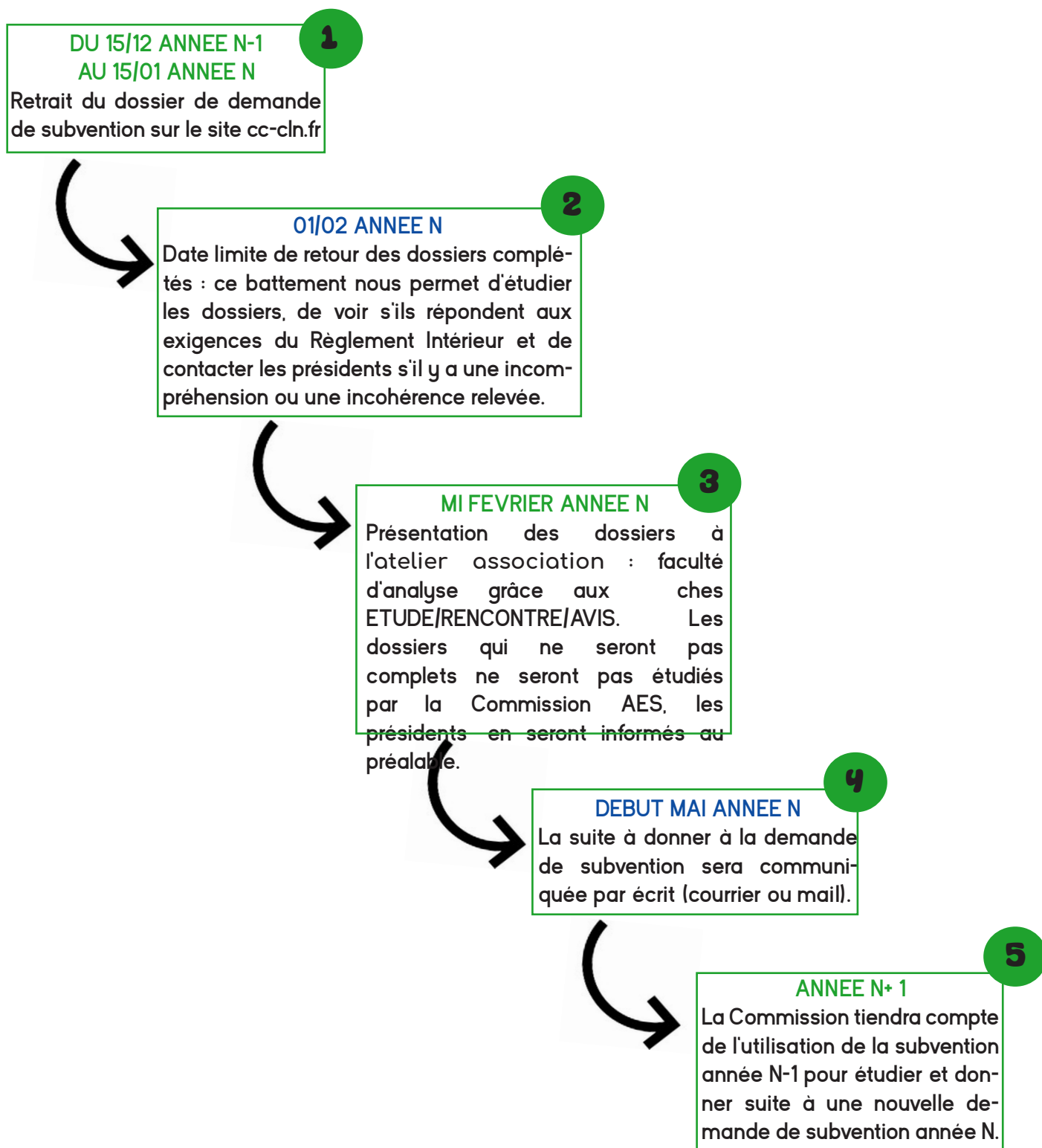
Lu et approuvé

Date

Signature



CALENDRIER ET MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE





FICHE ETUDE

Dossier complet : oui non

Pièces manquantes :

Identification de l'association

Relations avec l'administration

Relations avec d'autres associations

Moyens humains

Budget de l'association

Projet - objet de la demande

Attestation

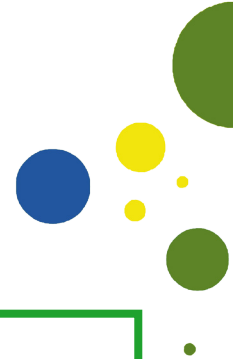
Informations annexes

Avis :

Points positifs :

Points problématiques :

Montant demandé	Montant proposé par l'atelier association	Montant accordé par le Conseil communautaire



FICHE RENCONTRE

Date de la rencontre :

Personnes présentes :

Elus :

Agents :

Porteur du projet :

Points abordés :



FICHE AVIS

Date de présentation au Conseil communautaire ://

Décision du Conseil communautaire :

.....

Date de transmission de l'avis ://
